

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 92-030

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 13 Avril à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

07 AVRIL 1992

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par MLe BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. BENOIT par M. TAP
M. BARRIERE par M. QUENTIN
M. MARCONI par M. REVOLAT

ABSENTS- EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : RENTREE SCOLAIRE 1992 - PROJET DE FERMETURE DE LA SIXIEME CLASSE ELEMENTAIRE ECOLE "LA CLAIRIERE"

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Rapporteur expose :

Par courrier en date du 24 Février 1992, Monsieur L'Inspecteur d'Académie nous a fait part de la mesure de fermeture de la 6ème classe élémentaire de l'Ecole "LA CLAIRIERE" qu'il envisage de prendre pour la rentrée scolaire 1992.

Cette mesure a été prise après avoir relevé le nombre d'élèves inscrits au mois de Décembre 1991, soit 124.

La moyenne d'élèves par classe à prendre en compte, pour le Département de Charente-Maritime, en dessous duquel une mesure de fermeture est prise est de 27.

Or, après fermeture de la sixième classe élémentaire, il apparaît que la moyenne serait de 24,8 soit en dessous du seuil départemental.

Toutefois, tous les ans, à la rentrée scolaire, de nombreux élèves arrivent directement à la suite notamment de cas de mutation des parents.

Dans ces conditions, il apparaît opportun d'émettre un avis défavorable à ce projet de fermeture.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

VU la lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 24 Février 1992,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis défavorable au projet de fermeture d'une classe élémentaire à l'école "LA CLAIRIERE".

Fait et délibéré les Jour, mois et ans
susdits

Ont signé au Registre
MM. les Membres Présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,
le 24 Avril 1992

Le Maire

Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme

*Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général*

H. LE

GUEUT